

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : 24/06/2024

Délibération n° : DCM-2024-110

Matière 7.10.2

Le jeudi 4 juillet deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(12) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Pierre Devèche, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Isabelle Mériau, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Georges Brunetière	Anne-Marie Avy
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Thierry Rousselot	Céline Bonnin
Marine Saudreau	Chantal Gourdon
Jerôme Zawaski.	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

Harmonisation des grilles de quotients familiaux entre Accueils Collectifs de Mineurs et tarifs de la périscolaire de Montfaucon- Montigné

Pièce jointe n°1 : règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

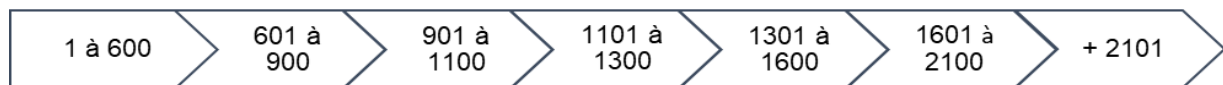
La Convention Territoriale Globale (CTG), signée le 1^{er} janvier 2023 avec la CAF, et établie à partir d'un diagnostic partagé, issu de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée fin 2021, a pour objectif de coordonner le maintien et le développement des services aux familles. Elle constitue la feuille de route de la politique Enfance Jeunesse du territoire.

Parmi les cinq enjeux stratégiques prioritaires identifiés, l'enjeu numéro deux "Structurer et développer l'offre en matière de loisirs enfance chez l'enfant de 3-11 ans" fait aujourd'hui l'objet d'un travail entre les acteurs du territoire pour répondre à la fiche action 2.1.2 : "Améliorer la lisibilité de l'offre auprès des familles".

Un travail d'harmonisation des grilles de quotients familiaux entre les différents gestionnaires des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) de Sèvremoine a été mené en avril, en partenariat avec la CAF et sous la coordination de la Chargée de coopération stratégique CTG et de la Chargée de coopération thématique petite enfance-enfance-parentalité.

Au-delà d'une plus grande lisibilité pour les usagers, ce travail d'harmonisation, avec étalement des quotients familiaux, permettra une plus grande accessibilité financière aux services en étant au plus près des ressources des familles.

Sept tranches de quotients sont proposées :



La date butoir de mise en place de ces quotients est fixée au 1^{er} septembre 2025, de façon à permettre à l'ensemble des gestionnaires d'ACM d'ajuster progressivement leurs tranches et les tarifs associés.

La commune de Sèvremoine fait partie des gestionnaires d'ACM puisqu'elle gère l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné. A ce titre, elle entre dans le dispositif d'harmonisation des quotients. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille de quotients à partir du 1^{er} septembre 2024. Par extension, il est nécessaire de déterminer les tarifs associés, en remplacement des tarifs en vigueur.

Tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil municipal le 31 mai 2018 :

REGIMES CAF ET MSA	TARIF AU QUART D'HEURE
Quotient familial entre 0 € et 487.84 €	0.50 € le quart d'heure
Quotient familial entre 487.85 € et 670.78 €	0.60 € le quart d'heure
Quotient familial entre 670.79 € et 914.69 €	0.70 € le quart d'heure
Quotient familial supérieur à 914.69 €	0.80 € le quart d'heure

AUTRES REGIMES	
	0.90 € le quart d'heure
Enfants confiés à une famille d'accueil agréée	
	0.50 € le quart d'heure

Proposition de tarifs à partir du 1^{er} septembre 2024 :

REGIMES CAF ET MSA	TARIF AU QUART D'HEURE	TARIF A L'HEURE
Quotient familial entre 1 € et 600 €	0.50 €	2,00 €
Quotient familial entre 601 € et 900 €	0.65 €	2,60 €
Quotient familial entre 901 € et 1100 €	0.80 €	3,20 €
Quotient familial entre 1101 € et 1300 €	0.85 €	3,40 €
Quotient familial entre 1301 € et 1600 €	0.90 €	3,60 €
Quotient familial entre 1601 € et 2100 €	0.95 €	3,80 €
Quotient familial supérieur à 2101 €	0,98 €	3,92 €
AUTRES REGIMES		
	0,98 €	3,92 €

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon Montigné doit être mis à jour, notamment pour préciser l'article 8 relatif aux tarifs et à la facturation :

- Ajout de l'actualisation des quotients familiaux chaque année,
- Demande d'attestation de quotient familial aux familles ou information de l'utilisation du dispositif "Consultation des Données Allocataires par les Partenaires" (CDAP),
- Information de l'application du tarif maximal en cas d'absence de justificatif.

Pour rappel, le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2023 énonce à l'article 7 qu'après les délais indiqués ci-dessous, des pénalités sont appliquées :

Pour la périscolaire du :	Réservation ou annulation :
Lundi	Avant le vendredi 17h
Mardi	Avant le lundi 17h
Jeudi	Avant le mercredi 17h
Vendredi	Avant le jeudi 17h

Il précise également la tarification des pénalités :

La famille a réservé mais absence de l'enfant

Facturation de toute la plage horaire d'accueil

La famille n'a pas réservé mais présence de l'enfant

Application d'un coefficient multiplicateur de 1,5 sur le tarif correspondant à la présence de l'enfant

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-4,

VU le Code de l'éducation, notamment son article R. 531-52 et suivants,

VU la délibération n°DELIB-2023-090 du 29 juin 2023 portant sur le Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné,

VU le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 27 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ADOpte** les tranches de quotients familiaux harmonisées avec l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs de Sèvremoine pour l'accueil périscolaire de Montfaucon Montigné à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **APPROUVE** le Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon Montigné tel que présenté en annexe,
- **VALIDE** la proposition de tarifs associés pour une application au 1^{er} septembre 2024.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Aline Billaud-Bretaudeau

Directrice générale adjointe en charge des Ressources

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.